

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 20 avril 2020

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 16 mars 2020, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #814 intitulé :

Ayant pour objet de modifier la note N-23 du règlement de zonage 707 pour ajouter la récupération de matériaux de déblai

DESCRIPTION

- La note N-23 est modifiée pour permettre la récupération du matériel de déblai non contaminé suivant : terre, sable, argile, etc à condition qu'il réponde aux normes du ministère de l'Environnement, et ce, dans les zones prescrites à la grille des spécifications.

LOCALISATION

Boulevard Martel Sud, Saint-Honoré.

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-quatrième jour de mars deux mille vingt.


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 24 mars 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^{ième} jour de mars 2020.

